CONCOURS « MAKE UP ARTIST CONTEST »

REGLEMENT

Article 1 – Objet du Concours

A l'occasion de ses 30 ans, la société MAKE UP FOR EVER lance un concours intitulé « MAKEUP ARTIST CONTEST», **du samedi 8 mars 2014 9h jusqu'au vendredi 25 avril 2014 à 18h** (heure de Paris), ci-après « le ***Concours*** » ayant pour objet de récompenser des participants qui auront réalisé une vidéo d'une durée de 2 minutes 30 maximum sur la création d'un maquillage portant sur un thème spécifique accompagné d'une photo du maquillage terminé et dont la vidéo et la photo auront été sélectionnées par un jury de personnalités professionnelles du maquillage sur la base de critères qualitatifs tenant à la technique de maquillage (50% de la note), à la créativité (25% de la note) et à la pédagogie (25% de la note).

Aucun frais d'inscription n'est requis de la part des participants qui ne sont nullement tenus à l'acquisition ou à l'utilisation d'un bien quelconque.

Article 2 – Organisateur

Le Concours est organisé par MAKE UP FOR EVER, une société anonyme au capital de 1.050.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318309267, dont le siège social est situé 5 rue la Boétie, 75008 Paris, France (l' « ***Organisateur*** »).

Une copie du présent règlement régissant les termes et conditions du Concours (le « ***Règlement*** »), en version française, a été déposée auprès de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, passage du marquis de la Londe, 78000 Versailles, France. Il peut être consulté sur le site participatif dédié accessible à partir de l'URL http://www.makeupforever.com/fr/fr-fr/30-years-contest/30-years-contest (le « ***Site*** »). Il est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur pendant la durée du Concours.

Le Règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par l'Organisateur sans avis préalable. Toute modification éventuelle du Règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site. Tout participant refusant la ou les modification(s) apportée(s) au Règlement devra cesser de participer au Concours.

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant atteint la majorité légale en vigueur dans son pays et qui préalablement s'est inscrite sur le Site dans l'espace dédié (**PRO MAKEUP ARTIST CONTEST ou MAKEUP ADDICT CONTEST**) avant le 25 avril 2014 à 18h (heure de Paris) au plus tard (le « ***Candidat*** » ou le « ***Participant*** »).

Le Concours se décline en 2 catégories distinctes et le Candidat doit s'inscrire dans l'une de ces catégories au moment de son inscription:

- **le PRO MAKEUP ARTIST CONTEST,** pour les personnes qui sont ou qui ont été Makeup Artist de profession ou qui ont obtenu un diplôme d'une école de maquillage au plus tard le 31/03/2014

- **le MAKEUP ADDICT CONTEST,** pour les personnes passionnées n'étant pas Makeup Artist de profession et n'étant pas diplômées d'une école de maquillage.

L'Organisateur sera seul juge de l'admissibilité des Candidats à l'une ou l'autre des catégories.

Article 4 – Participation des Candidats

Pour participer au Concours, les Candidats doivent remplir un dossier de candidature sur le Site.

Dans tous les cas, chaque Candidat ne peut faire l'objet que d'une seule candidature.

Le dossier de candidature doit être complété en français sur le site (http://www.makeupforever.com/fr/fr-fr/30-years-contest/30-years-contest).

Chaque Candidat ne peut participer qu'une seule fois dans une seule catégorie. Toute tentative de participer plus d'une fois en utilisant différentes identités, enregistrements, mots de passe, adresses ou toute autre méthode entraînera la disqualification de cet internaute. Les inscriptions générées par script, macro ou autre processus automatisé ou tout moyen qui altère le mode d'inscription sont nuls. Toute inscription reste la propriété de l'Organisateur et ne sera pas retournée.

Une fois le dossier de candidature complété, une confirmation de sa réception par l'Organisateur sera envoyée au Candidat à l'adresse email indiquée lors de l'inscription

Article 5 – Dossier de candidature

Comment déposer son dossier de candidature:

Les inscriptions se feront sur le site http://www.makeupforever.com/fr/fr-fr/30-years-contest/30-years-contest à partir **du samedi 8 mars 2014 9h jusqu'au vendredi 25 avril 2014 à 18h** (heure de Paris) en cliquant sur la rubrique « MAKEUP ARTIST CONTEST ».

Le Participant devra choisir la catégorie dans laquelle il s'inscrit :

PRO MAKEUP ARTIST CONTEST ou MAKEUP ADDICT CONTEST.

Le Participant devra ensuite remplir les champs obligatoires suivants : Prénom, Nom, Email, Date de naissance, Adresse postale, Ville, Code postal, Pays, Téléphone, lien vers sa vidéo tutorielle le

montrant réalisant un maquillage à thème et hébergée sur Youtube(la « Vidéo ») et une photo du maquillage final ainsi réalisé (la « Photo »). La Vidéo doit est conforme aux conditions d'utilisation de YouTube. Si vous n'avez pas de compte Youtube, vous devez en ouvrir un pour participer, cette ouverture étant gratuite (les conditions de Youtube s'appliquent).

Ne seront acceptées que les photos en couleur, en format portrait et plan serré (visage/buste), et non retouchées ni modifiées par quelque moyen que ce soit. Les Photos devront être chargées sur le Site. L'Organisateur appréciera seul la conformité de la Vidéo et de la Photo au Règlement, cette appréciation ne pouvant être contestée. Il est également nécessaire d'accepter le Règlement pour valider sa candidature.

Le Participant s'inscrivant dans la catégorie professionnelle **PRO MAKEUP ARTIST CONTEST**, devra en outre renseigner les champs obligatoires suivants : **(i)** s'il a obtenu un diplôme d'une école de maquillage, le nom de l'école et la date de l'obtention du diplôme. **(ii)** si oui ou non il travaille actuellement en tant que makeup artist professionnel.

Il est également possible et optionnel, pour le Participant s'inscrivant dans cette catégorie, de télécharger son book professionnel et/ ou de joindre une adresse URL où peuvent être trouvées ses réalisations professionnelles. Le Participant devra ensuite cliquer sur le bouton « Participer » afin que sa candidature soit prise en compte.

Les thématiques auxquelles la candidature doit répondre :

Le Participant voulant participer sous la catégorie PRO MAKEUP ARTIST CONTEST devra réaliser un maquillage de personnage iconique pouvant par exemple venir du monde du théâtre, du monde du cinéma, de la mythologie etc… Ce personnage iconique ne doit pas être un sosie d'une personne (vivante ou disparue) et le maquillage devra être réalisé sur un modèle. Le Participant devra être le plus créatif possible et sortir du cadre.

Le brief pour la catégorie Pro Makeup Artist Contest est accessible par écrit et en vidéo sur le Site, à l'URL suivante http://www.makeupforever.com/fr/fr-fr/brand/30years/pro-makeup-artist-contest

Le Participant voulant participer sous la catégorie MAKEUP ADDICT CONTEST devra réaliser soit un look Glam Rock ou un look Pop Star et devra réaliser ce maquillage sur lui-même. Le Participant s'inscrivant dans la catégorie MAKEUP ADDICT CONTEST ne peut réaliser un maquillage sur une autre personne.

Le brief pour la catégorie Makeup Addict Contest est accessible par écrit et en vidéo sur le Site à l'URL suivante http://www.makeupforever.com/fr/fr-fr/brand/30years/makeup-addict-contest

Consignes relatives au contenu d'une inscription :

L'Organisateur souhaite que la teneur des candidatures ne comporte pas les caractéristiques suivantes:

- Être explicite ou suggestive en matière de sexe ; inutilement violente ou critique à l'égard de toute race, genre, religion, profession ou âge; vulgaire ou pornographique ; exposer la nudité ;

- Promouvoir l'alcool, la drogue, le tabac, les armes à feu ou leur utilisation; promouvoir toute activité dangereuse ; promouvoir tout message ou programme politique;
- Être obscène ou choquante; inciter à la haine;
- Reprendre le contenu d'une autre inscription ;
- Diffamer, dénaturer ou dénigrer l'Organisateur, ses produits et ses services ou d'autres personnes ou sociétés qui lui seraient liées;
- Contenir des marques, logos ou dessins appartenant à des tiers sans avoir requis leur autorisation
- Contenir des œuvres protégées par le droit d'auteur sans avoir requis l'autorisation de leur titulaire
- Contenir des éléments utilisant le nom, l'apparence, la voix ou autre indice pouvant identifier une personne (vivante ou disparue), notamment de célébrités ou autres personnes de la sphère publique ou privée;
- Transmettre des messages ou des images contraires aux images positive et de bonne foi avec lesquelles l'Organisateur souhaite être associé;
- Violer la loi.

Article 6 – Sélection régionale des dossiers de candidature par zones géographiques

Cette seconde phase se déroulera entre le 26 avril et le 15 mai 2014.

Des jurys régionaux MAKE UP FOR EVER composés de professionnels du maquillage, examineront les dossiers de candidatures en ligne et désigneront les Participants qui accèderont à la troisième phase du Concours.

Les régions sont les suivantes :

- Amériques (Nord et Sud)
- Asie / Australie / Océanie
- Europe / Moyen-Orient / Afrique

Chaque région présélectionnera 10 Makeup Artists dans chacune des deux catégories **PRO MAKEUP ARTIST CONTEST** et **MAKEUP ADDICT CONTEST.**

Les jurys régionaux procèderont à l'examen des dossiers de candidature au regard de l'ensemble des conditions fixées par le présent Règlement pour étudier leur recevabilité, leur caractère complet sur la base de critères qualitatifs tenant à la technique de maquillage (50% de la note), à la créativité (25% de la note) et à la pédagogie (25% de la note).

Tout dossier de candidature incomplet, soumis hors délai, contenant des informations erronées ou mensongères sera déclaré irrecevable sans obligation d'en informer le Candidat concerné et sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation au bénéfice du Candidat dont le dossier de candidature a été écarté et ce à n'importe quelle étape du processus d'attribution du Concours.

Parmi les candidatures recevables, la sélection régionale comportera:

- 20 Makeup Artists (10 de la catégorie Pro Makeup Artist Contest et 10 de la catégorie Makeup Addict Contest) provenant des Amériques (Nord et Sud)
- 20 Makeup Artists (10 de la catégorie Pro Makeup Artist Contest et 10 de la catégorie Makeup Addict Contest) provenant d'Asie, d'Australie et d'Océanie
- 20 Makeup Artists (10 de la catégorie Pro Makeup Artist Contest et 10 de la catégorie Makeup Addict Contest) provenant d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique

  L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner par région moins de Candidats dans l'une ou l'autre des catégories, à sa seule discrétion, dans le cas où il ne recevrait pas suffisamment de candidatures admissibles. En cas de partage des voix, la décision finale est prise par la Directrice de la formation régionale.

Article 7 – Sélection par le jury international

Cette troisième phase se déroulera entre le lundi 26 et le mercredi 28 mai 2014.

Les dossiers de candidature présélectionnés par les jurys régionaux seront transmis à un jury international composé de :

Dany SANZ Créatrice et Fondatrice de MAKE UP FOR EVER, Présidente du jury, Makka Elonheimo Makeup Artist et Directrice Internationale du département Education de MAKE UP FOR EVER, Karine Repza, Makeup Artist et Professeur Principal à la MAKE UP FOR EVER Académie de Paris.

Le jury international sélectionnera les 20 gagnants parmi la sélection régionale (10 de la catégorie Pro Makeup Artist Contest et 10 de la catégorie Makeup Addict Contest), en se basant sur leur dossier de candidature, leur Vidéo et leur Photo sur la base de critères qualitatifs tenant à la technique de maquillage (50% de la note), à la créativité (25% de la note) et à la pédagogie (25% de la note).

Les 20 Lauréats seront choisis à la majorité absolue des voix des membres du jury. Chaque membre dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle de la présidente du jury est prépondérante.

Le jury est souverain. Ses délibérations sont couvertes par la confidentialité et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Les 20 Lauréats recevront un mail de confirmation de la part de MAKE UP FOR EVER et seront annoncés sur le site vers le mercredi 4 juin 2014 à l'URL suivante : http://www.makeupforever.com/fr/fr-fr/brand/30years/winners-list

Article 8 – Dotation du Concours

Cette troisième phase se déroulera entre le lundi 30 juin et le vendredi 25 Juillet 2014.

Les Lauréats remportent une semaine de formation à l'Académie MAKE UP FOR EVER de Paris qui se tiendra à des dates déterminées par l'Organisateur entre le 30 juin et le 25 juillet 2014.

La valeur du lot est estimée entre 4000 et 8 000 euros – selon les pays d'où proviennent les lauréats.

Les Lauréats potentiels pourront être amenés, à la demande de l'Organisateur, à remplir une déclaration relative à leur recevabilité ou responsabilité ou tout autre document (dans les limites permises par la loi) qui devra être retourné dans les quinze (15) jours de la notification du prix.

L'impossibilité de délivrer la notification du prix, le refus de signer ou de retourner tour document requis dans le délai prévu , l' impossibilité pour l'Organisateur de contacter un Lauréat potentiel dans un laps de temps raisonnable ou le non-respect du présent règlement par un Lauréat potentiel entraînera la disqualification de celui-ci. Dans ce cas, l 'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'attribuer le prix à un autre Lauréat.

L'Organisateur prendra en charge pour chaque Lauréat : (1) les billets d'avion aller-retour depuis son pays d'origine à Paris et (2) les frais d'hébergement (hôtel seulement) pour cinq (5) nuits lors de la semaine de formation à l'Académie MAKE UP FOR EVER de Paris. Tout autre frais supplémentaire de transport et/ou d'hébergement ne sera pas remboursé.

Le détail de la semaine de formation à l'Académie MAKE UP FOR EVER de Paris sera fourni au Lauréat lors de la notification du prix.

De manière générale, les assurances, les services à l'aéroport, les frais d'excédent de bagages, les frais de visa et toutes les dépenses à caractère personnel (blanchissage, téléphone, boissons, room service, pourboires, etc.) des Lauréats restent à la charge des Lauréats. De même, les Lauréats seront responsables de veiller au respect des formalités administratives et sanitaires nécessaires à un séjour en France au regard de leur situation personnelle, notamment des formalités liées au franchissement des frontières et leurs délais d'accomplissement.

Le Concours est strictement personnel et ne peut être transféré à ou utilisé par une autre personne que le Lauréat. Les droits et obligations découlant du Concours ne peuvent être cédés ou transférés par le Lauréat à un tiers. Le prix ne peut être échangé contre un autre prix ni contre des espèces. Les Lauréats devront obtenir tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas. Les prix sont déterminés par l'Organisateur en sa seule discrétion. Un seul prix sera décerné par personne et par adresse de courriel.

Article 9 – Propriété intellectuelle

La Vidéo et la Photo mises en ligne librement par le Candidat dans son dossier de candidature pourront être utilisées par l'Organisateur aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Concours, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle de L'Organisateur.

Chaque Lauréat concède à l'Organisateur, à titre définitif, irrévocable mais non exclusif, une licence sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à la Vidéo et la Photo, incluant notamment les droits d'auteurs, les droits à titre de dessins et modèles enregistrés ou non enregistrés, les droits à titre de marques enregistrées ou non enregistrées, qui lui sont reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Cette licence est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de trois (3) ans à compter du 4 Juin 2014.

Au titre de cette licence, l'Organisateur est autorisé à utiliser tout ou partie de la Vidéo et la Photo, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins de présentation, de

communication et de promotion concernant le Concours, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle de L'Organisateur,

L'Organisateur est ainsi autorisé, pour une durée de trois (3) ans, à compter d du 4 juin 2014, à :

- Reproduire ou faire reproduire tout ou partie de la Vidéo et la Photo, à titre temporaire ou définitif, associées ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, par tout procédé connu ou inconnu, sur tout support connu ou inconnu qu'il soit papier ou électronique ;

- Représenter ou faire représenter la Vidéo et la Photo, associées ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, intégralement ou par extraits, par présentation ou communication au public et par tout mode de publication, diffusion et télédiffusion connu ou inconnu, notamment par tout réseau de communication électronique, notamment internet ;

- Procéder ou faire procéder aux adaptations, transformations, arrangements, modifications, adjonctions, retraits et traductions que l'Organisateur jugera nécessaire à l'utilisation de tout ou partie de la Vidéo et la Photo.

Pour les besoins de l'organisation du Concours, chaque Candidat garantit à l'Organisateur :

- L'existence juridique des droits de propriété intellectuelle afférents à la Vidéo et la Photo et s'engage à accomplir les diligences nécessaires au maintien et, le cas échéant, au renouvellement de ces droits et à prendre en charge les frais y afférent ;

- Qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle lui permettant de télécharger la Vidéo et la Photo sur le Site et d'accorder la licence précitée et qu'il a obtenu, le cas échéant, de toutes personnes susceptibles d'avoir contribué à la création de la Vidéo et la Photo ou qui apparaissent sans la Vidéo ou sur la Photo , l'autorisation d'effectuer ce téléchargement et d'accorder cette licence ;

- Que la Vidéo et la Photo ne portent pas atteinte aux droits de tiers et qu'ils ne font l'objet d'aucune contestation ou action en contrefaçon, en nullité, en déchéance ou en revendication.

Chaque Candidat garantit que L'Organisateur pourra librement et paisiblement utiliser la Vidéo et la Photo dans le respect des finalités définies ci-dessus.

Les dispositions du présent article s'appliquent également à tous les contenus produits par les Lauréats pendant la semaine de formation à l'Académie : vidéos, photos, enregistrements audio.

Article 10 – Droits de la personnalité (Droits à l'image)

La Vidéo et la Photo contiennent des éléments protégés au titre du droit de la personnalité (tel que, à titre d'exemple, l'image des modèles et des candidats apparaissant sur la Vidéo et la Photo), les « Eléments de la personnalité » :

Chaque Candidat accorde à l'Organisateur, à titre irrévocable et non exclusif, l'autorisation d'utiliser, de reproduire, de représenter et d'exploiter librement, en tout ou en partie, les Eléments de la personnalité faisant partie de la Vidéo et la Photo, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins de présentation, de communication et de promotion

concernant le Concours, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle de l'Organisateur.

La présente autorisation est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de trois (3) ans à compter du 4 Juin 2014.

Cette autorisation porte sur l'ensemble des droits afférents aux Eléments de la personnalité qui peuvent être reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Chaque Candidat garantit qu'il a obtenu l'autorisation d'accorder à l'Organisateur l'autorisation susvisée et d'utiliser lui-même, dans le cadre de sa participation au Concours, les droits sur les Eléments de la personnalité de tous les tiers dont les nom, prénom et/ou les images les représentant sont communiquées par le Candidat à l'Organisateur, en particulier toutes les autorisations nécessaires au titre du droit à l'image des modèles apparaissant dans la Vidéo ou sur la Photo.

Chaque Candidat garantit que l'Organisateur pourra librement et paisiblement utiliser les Eléments de la personnalité, dans le respect des finalités définies ci-dessus, respectivement, pour les Eléments de la personnalité compris dans la Vidéo et la Photo.

En outre, chaque Candidat autorise l'Organisateur à le filmer ou le photographier pendant la semaine de formation à l'Académie MAKE UP FOR EVER de Paris.

Article 11 – Conflit d'intérêts

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment un Candidat ou un Lauréat, et le cas échéant de déchoir le Lauréat de son Concours, en cas de non-respect des termes du présent Règlement, des conditions générales d'utilisation du Site ou de comportement de nature à porter atteinte au nom et à la réputation de l'organisateur, de ses dirigeants, administrateurs ou salariés.

Article 12 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté perturbant l'organisation ou la gestion du Concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, détériorations ou dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, dont les Lauréats pourraient être victimes pendant leur transport et leur présence à l'Académie MAKE UP FOR EVER de Paris.

Article 183– Droit applicable et règlement des différends

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur.

En cas de différend entre l'Organisateur et un Candidat, celui-ci sera soumis, de convention expresse, aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.